

ques-unes de ces terribles mesures disciplinaires.

Plus tard, lors de mon séjour dans l'Ouest canadien, j'ai rencontré des jeunes gens qui avaient réussi dans la vie et qui ne craignaient pas de me dire qu'ils avaient fréquenté cette école et avaient eu mon père comme instituteur à Portage la Prairie. Il leur tardait de le voir. La discipline qui régnait à cette époque ne serait plus tolérée de nos jours, sous aucune forme.

Je m'inquiète de voir les parents se montrer de plus en plus indulgents. Comme nous ne savons trop faire la distinction entre le bien et le mal, nous disons à nos jeunes: «Nous allons nous montrer moins sévères et vous rendre la vie plus facile, même si vous ne vous conduisez pas bien». Je suis en faveur d'élever l'âge auquel un enfant ou une jeune personne peut être déclaré coupable et j'ai été horrifié d'entendre dire par le député de Calgary-Nord que des enfants de sept ans étaient détenus. Mais même si on hausse la limite d'âge, il faudra trouver de nouveaux moyens d'agir à l'égard des jeunes. Ainsi, on ne devrait pas leur dire qu'ils peuvent se livrer à des manifestations ou enfreindre la loi et les règlements, comme ils le font de nos jours.

J'espère que nos juristes à la Chambre, qui doivent être versés en la matière en raison de leur expérience de la procédure judiciaire, pourront porter la lumière là-dedans. Étant donné mes connaissances limitées de la procédure judiciaire, je ne puis concevoir que des jeunes gens de chez nous se conduisent devant un tribunal comme l'ont fait certaines gens il y a quelques jours, à Chicago. Sauf erreur, le juge avait refusé une caution aux intéressés mais un autre juge le leur avait accordée. J'ai entendu dire que le juge lui-même devrait subir un procès.

A mon avis, tous les parents s'intéressent à d'autres options punitives pour nos jeunes qui se voient condamnés quel que soit leur âge. Et les jeunes qui, à la maison le soir, voient des scènes de violence à la télévision? Que va-t-on faire pour y remédier, pour changer leur environnement? Attaquons-nous aux racines du problème au lieu simplement de dire qu'il faudrait élever à 12 ou 16 ans, l'âge auquel un enfant peut être condamné. Tous ces jeunes ont besoin de notre aide. Si nous envisageons d'abaisser l'âge de vote de 21 à 18 ans, c'est parce que les jeunes de notre époque en connaissent bien plus long que leurs aînés.

[M. Pringle.]

M. Woolliams: Le député a étouffé mon bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

CONSERVATION, MISE EN VALEUR ET
UTILISATION DES RESSOURCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, avant le souper, je discutais de la nécessité de ce bill. Je demandais au ministre, et peut-être répondra-t-il à la fin du débat, pourquoi il considère cette loi indispensable. De l'avis des membres de mon parti, elle est superflue; elle fait double emploi avec la loi sur les ressources en eau du Canada. Dans notre parti, nous croyons que la création des deux offices qu'a mentionnés le ministre aurait pu être réalisée en vertu d'une loi existante. Je veux parler de l'Office des eaux du territoire du Yukon et de l'Office des eaux des territoires du Nord-Ouest. Cette disposition n'a vraiment pas de raison d'être.

A ce propos, je voudrais faire un ou deux autres commentaires. Cet après-midi, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a parlé des nombreuses lois qui se superposent, et il a mis en doute leur nécessité. J'y ai déjà fait allusion. Cette mesure législative nous semble inutile. La création de ces deux offices aurait pu se faire aux termes d'une loi existante. La multiplicité des lois est inutile. Elle ne coûte pas tellement cher, mais elle occupe le temps de la Chambre.